Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 21 septembre 2015 de 9 h 50 à 10 h 55.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Louise Nepton, directrice générale
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Réunion régulière du 31 août 2015
   - 3.2 Réunion spéciale du 8 septembre 2015
   - 3.3 Réunion spéciale du 16 septembre 2015
4. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Grand rassemblement des Premières Nations – Demande d'aide financière à Patrimoine Canada
5. Santé et mieux-être collectif
   - 5.1 Projet de recherche : Combiner les savoirs traditionnels et la science au niveau des plantes et aliments médicinaux afin d'améliorer la gestion et la prévention du diabète Type 2 chez les Premières Nations du Canada
6. Infrastructures
   - 6.1 Dérogations mineures Domaine du Vieux Moulin (deux dossiers)
   - 6.2 Comité consultatif en urbanisme – Remplacement de deux membres
   - 6.3 Programmes habitation

SN

7. Ressources matérielles et financières
   7.1 Amendement nº 4 – Entente de financement 2011-2016 avec le ministère des Affaires autochtones développement du Nord Canada et Santé Canada
8. Représentations et sollicitations
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Le Chef Gilbert Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débuter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. LECTURE, CORRECTIFS ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉUNION RÉGULIÈRE 31 AOÛT 2015

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

3.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

SJ

3.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À PATRIMOINE CANADA

M. Charles-Édouard Verreault fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION No 6180

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnait le nehlueun et l'ilnu aitun des Pekuakamiulnuatsh comme premiers fondements de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance et de notre devenir;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage à mettre en priorité la défense, la sauvegarde, la revitalisation et la pérennité du nehlueun et d'ilnu aitun, en misant sur l'adhésion et la mobilisation des Pekuakamiulnuatsh et des institutions derrière ces enjeux fondamentaux;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Mashteuiatsh est depuis longtemps reconnue comme un important lieu de rassemblement estival;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de tenir des événements où notre Première Nation a l'occasion de recevoir les autres Premières Nations et ainsi partager et fraterniser avec les peuples;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours été un acteur de premier plan dans l'organisation du Grand rassemblement des Premières Nations (GRPN) et qu'il a le désir que l'événement se poursuive pour une 10e édition.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction – Patrimoine et culture à signer, pour et au nom du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tous les documents relatifs à la demande et l'entente de financement adressée au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine».

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

5.1 PROJET DE RECHERCHE : COMBINER LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET LA SCIENCE AU NIVEAU DES PLANTES ET ALIMENTS MÉDICINAUX AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU DIABÈTE DE TYPE 2 CHEZ LES PREMIÈRES NATIONS DU CANADA

M. Patrick Courtois fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION Nº 6181

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le diabète de type 2 fait partie des problématiques identifiées comme prioritaires à Mashteuiatsh, puisqu'un peu plus d'un quart des adultes de Mashteuiatsh (25,6 %) sont diabétiques et que parmi ceux-ci, 71,9 % sont atteints du diabète de type 2 (diabète adulte) - Portrait de santé des Pekuakamiulnuatsh 2010);

SN

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de recherche sur les médecines autochtones antidiabétiques déposera en septembre prochain aux Instituts de recherche en santé du Canada un nouveau projet intitulé : « Combiner les savoirs traditionnels et la science au niveau des plantes et aliments médicinaux afin d'améliorer la gestion et la prévention du diabète de Type 2 chez les Premières Nations du Canada »;
CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche vise à améliorer la prévention et la gestion du diabète de type 2 par une approche innovante, communautaire et participative en matière d'alimentation et d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la direction-Santé et mieux-être collectif participe depuis 2013 aux travaux de l'équipe de recherche sur les médecines autochtones antidiabétiques et souhaite poursuive sa collaboration en ce sens.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet de recherche « Combiner les savoirs traditionnels et la science au niveau des plantes et aliments médicinaux afin d'améliorer la gestion et la prévention du diabète de Type 2 chez les Premières Nations du Canada » menée par l'équipe de recherche sur les médecines autochtones antidiabétiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter la participation de la direction-Santé mieux-être collectif à la recherche;

IL EST ENFIN RÉSOLU d'autoriser la direction-Santé et mieux-être collectif à signer les documents relatifs à ce projet.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 DÉROGATIONS MINEURES

Mme Julie Rousseau fait une introduction des dossiers et soumet les propositions suivantes :

SN

RÉSOLUTION Nº 6182

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 août 2015, conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement nº 2015-05;

CONSIDÉRANT QUE la détentrice des lots 24-144 et 24-145 du Rang « A » situés au 28, rue La Baie du Vieux Moulin a le projet de construire une résidence et un garage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée aura une marge de recul avant de 21.28 m afin de correspondre à l'implantation des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 2015-01 prévoit qu'une résidence située dans la zone RV.2 doit avoir une marge de recul avant d'au plus 7.5 m;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, la marge de recul avant des bâtiments voisins est de 35.35 m;

CONSIDÉRANT QUE de la rue La Baie du Vieux Moulin passe sur la partie inférieure des lots 24-144 et 24-145 du Rang « A »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 8 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul avant de 21.28 m;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord avec cette recommandation et ses motifs.

SN

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure au Règlement de zonage nº 2015-01 en ce qui concerne la construction d'une résidence et d'un garage sur le lot 24-145 du Rang « A » situé au 28, rue La Baie du Vieux Moulin afin que la résidence puisse être implantée à 21.28 m sans toutefois empiéter dans la zone de protection des rives.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6183

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale s'est doté d'un cadre règlementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 juin 2015, conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2015-05;

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du lot 24-147 du Rang « A », situé au Domaine La Baie du Vieux Moulin, a le désir de vendre la partie du lot situé entre la rue principale du Domaine et le chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la superficie du lot projeté sont conformes aux dimensions prescrites par le Règlement de lotissement n° 2015-02;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il est impossible de respecter la profondeur minimale prescrite, la profondeur du terrain projeté peut être réduite à une dimension équivalente à la largeur minimale indiquée, en autant que la superficie minimale prescrite soit respectée;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot projeté, soit 20.87 m, est inférieur à la largeur prescrite, soit 24.99 m;

CONSIDÉRANT QUE le résiduel du lot nommé 24-147 RE respecte l'ensemble des dimensions minimales prescrites par le Règlement de lotissement n° 2015-02;

SN

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, suite à leur réunion du 8 septembre 2015, recommande d'accepter la dérogation mineure au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord avec cette recommandation et ses motifs.

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation au Règlement de lotissement en ce qui concerne le projet de morcellement du lot 24-147 du Rang « A », situé au Domaine La Baie du Vieux Moulin afin de créer un lot situé entre le chemin de fer et la rue principale du Domaine.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

6.2 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES

Mme Julie Rousseau fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION No 6184

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, juge utile et nécessaire pour le développement harmonieux de la communauté, de s'assurer que les décisions qu'il prend en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire soient justes et éclairées;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Ilnussi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme no 2015-08 encadre la composition du Comité et précise ses rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de quatre représentants de la communauté et d'un représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, nommés par résolution no 6169, lors de la réunion du 31 août 2015;

SN

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est fixée à 2 ans et que ce mandat peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE deux des représentants de la communauté, soit Mme Louise Cleary et M. Jean-Baptiste Benjamin, nommés dernièrement au comité, ont dû démissionner.

IL EST RÉSOLU DE nommer Mmes Marilyn Valin et Johanne Germain et cela, conformément au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme no 2015-08;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer les personnes suivantes afin d'être les quatre représentants de la communauté au sein du Comité consultatif d'urbanisme et cela, conformément au Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme no 2015-08 :

- Mme Valérie Juneau;
- M. François Buckell;
- Mme Marilyn Valin
- Mme Johanne Germain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer M. Jonathan Germain afin d'être le représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROGRAMME HABITATION

Mme Julie Rousseau fait une introduction des dossiers et soumet les propositions suivantes :

RÉSOLUTION NO 6185

Garantie ministérielle en faveur de SONIA Melissa BOSSUM, no de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 15, rue Uapush à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

JN

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6186

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Benoit Alfred ADAM CLEARY-DUHAMELLE nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de construire la maison est la suivante :

> La totalité du lot 110 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101126.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

SN

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à Benoit Alfred ADAM CLEARY-DUHAMELLE nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6187

Garantie ministérielle en faveur de Benoit Alfred ADAM CLEARY-DUHAMELLE, nº de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété
Adresse du projet : 1865, rue Athuk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6188

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT QUE la requérante MARJOLAINE Linda GILL nº bande XXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

> La totalité du lot 5-25 RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1372. La totalité du lot 5-31-3, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1787 avec un droit de passage enregistré en faveur de la bande.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

SN

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à MARJOLAINE Linda GILL nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6189

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Eric MARTIAL Réjean PAUL, nº de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

7.1 AMENDEMENT Nº 4 – ENTENTE DE FINANCEMENT 2011-2016 AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA ET SANTÉ CANADA

M. Stéphane Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION Nº 6190

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ainsi qu'avec Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1er avril 2011, et ce, jusqu'au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'AADNC désire amender cette entente afin d'ajouter un financement de 150 000 $ relatif au programme « Initiative de préparation aux négociations » pour l'année financière 2015-2016, faisant passer celui-ci à 27 774 846 $.

IL EST RÉSOLU d'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC).

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

SN

8. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

REPAS COMMUNAUTAIRE

M. Stéphane Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION Nº 6191

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives à portée sociale, sportive ou autre du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la famille Raphaël est responsable d'organiser le repas de Noël 2015 et que Mme Jeannine Raphaël en est la représentante;

CONSIDÉRANT QUE Mme Raphaël a adressé une demande de soutien financier à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'organisation de cette activité communautaire qui se tiendra le 25 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutien cet événement depuis plusieurs années, et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 1 750 $ pour le repas communautaire de Noël organisé par la famille Raphaël.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

VÉLOROUTE DES BLEUETS – L'AUTO-VÉLO 2015 – 18E ÉDITION DE LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT

M. Jonathan Germain fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION Nº 6192

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives mettant en valeur la région;

SN

CONSIDÉRANT QUE la Véloroute des bleuets est un projet régionale qui implique les trois municipalités régionales de comté (MRC) du Lac-Saint-Jean de même que la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Véloroute des bleuets est un attrait touristique régional pour notre région et pour notre communauté, et que les retombées économiques sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande pour contribuer à la 18e campagne de financement pour permettre d'assurer le développement et la promotion de la Véloroute des bleuets.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un livret de billets au montant de 300 $ dans le cadre de la 18e campagne de financement – l'Auto-Vélo 2015.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

JOURNÉE DES AINÉS

Mme Marjolaine Étienne fait une introduction du dossier et soumet la proposition suivante :

RÉSOLUTION No 6193

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives du milieu à portée sociale;

CONSIDÉRANT QUE les personnes aînées occupent une place significative dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'une activité est organisée dans le cadre de la journée internationale des personnes aînées pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean le 2 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consultatif des aînés souhaite que des personnes aînées de la communauté participent à cet événement;

SN

CONSIDÉRANT QUE le programme d'initiatives individuelles communautaires est présentement en révision et qu'aucune demande ne peut être traitée;

CONSIDÉRANT QU'une demande est adressée à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour contribuer à la participation de dix (10) personnes aînées de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 250 $ pour la participation de dix (10) membres de la communauté à l'activité organisée à Saguenay le 2 octobre 2015, dans le cadre de la journée internationale des personnes aînées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 56, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,

Sylvain Nepton